

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-02-005

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 24  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Nombre d'absent(s) : 2  
Nombre de pouvoir(s) : 2

**Vote :**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le treize février deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 6 février 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Martine CHARLES, Henri CELLIER, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Arnaud DE MAZENOD, Anabel FOURNIER-FAURE

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ, Anabel FOURNIER-FAURE pouvoir à Florence CHEUCLE.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Claude TOUILLOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ACTION EN DIRECTION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS – ASSOCIATION « LES FRANCAS » – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20250213-2025-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025  
Publication : 18/02/2025

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de Saint Marcellin en Forez a décidé de reprendre en régie la gestion du centre de Loisirs la Ruhe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet accueil nécessite de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels.

Au vu de sa complexité, il est proposé de confier cette mission à l'association LES FRANCAS, en signant une convention pour définir le cadre général de leur prestation et les conditions financières afférentes.

Cette convention permet d'assurer la gestion des animateurs vacataires du centre de loisirs par :

- L'aide au recrutement des animateurs vacataires par l'intermédiaire du bureau de placement des FRANCAS de la Loire ;
- L'établissement des contrats, fiches de paie et le paiement des salaires ;
- Les FRANCAS rempliront toutes les obligations en tant qu'employeur ;

La mise à disposition de ces animateurs sera facturée à la commune. Le coût sera composé de la manière suivante :

- Le salaire brut journalier suivant la grille de salaire ci-dessous (+ charges patronales), tout en respectant la convention collective de l'animation « ECLAT » :

	Groupe	Coeff	Salaire brut minimum	Salaire brut proposé	Complément jours prépa bilan	Salaire brut proposé avec complément prepa-bilan	Congés payés 10 %	Total brut proposé
<b>Base Journée</b>								
<b>ANIMATEUR JOURNEE</b>								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	32,08 €	7,92 €	40 €	4 €	44 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	34,96 €	8,68 €	43,64 €	4,36 €	48 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	47,60 €	9,67 €	57,27 €	5,73 €	63 €
<b>Base Demi-Journée</b>								
<b>ANIMATEUR DEMI-JOURNEE</b>								
Sans formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	26,79 €	5,94 €	32,73 €	3,27 €	36 €
En cours formation BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	27,51 €	6,13 €	33,64 €	3,36 €	37 €
Diplômé BAFA	III	257	SMIC horaire x 2,20	33,41 €	6,59 €	40 €	4 €	44 €

Ce salaire brut proposé pourra changer en fonction des évolutions de la valeur du minimum conventionnel ou des modifications réglementaires.

La facturation sera basée sur le nombre de journées ou demi-journées réellement effectuées.

- Les frais de gestion calculés sur la base de 12% du coût total animateurs sur la période concernée.
- Les remboursements de frais professionnels (comme par exemple les frais de repas, pris au restaurant scolaire).

La présente convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve cette convention avec l'association LES FRANCAS en tenant compte des conditions ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 17 FEVRIER 2025

**Le Maire,**

**Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance**

**Claude TOUILLOUX**



